

## **Compte rendu de la séance du jeudi 09 janvier 2020**

**Présents** : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Gilles BLANQUET, Fabienne MORILLE, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

**Absents** : Thomas FRAISSE

**Représentés** : AURIEL Alain, VILLARD Pierrick, AIRE Sophie  
Secrétaire de la séance : Martine MONCOURIER

### **Vente parcelle Biens de section Chemenet TYSSANDIER Claude - C631**

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. TYSSANDIER Claude pour une partie de la parcelle cadastrée C 631 d'une contenance de 718 m<sup>2</sup> sur la section de chemenet

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 6 janvier 2020, les habitants de la section de Chemenet ont été appelés aux urnes. Après lecture du procès verbal ; sur 4 électeurs inscrits, 4 votants se sont exprimés en faveur de la vente ;*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour valider ce projet sur la vente du bien de section au profit de M. TYSSANDIER Claude.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de vente à M. TYSSANDIER Claude, de la parcelle cadastrée C631 d'une contenance de 718 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- rappelle que le demandeur prendra à sa charge tous les frais afférents à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant devant Maître BESSON, Notaire à Ydes

### **Vente parcelle biens de section Chemenet TYSSANDIER Claude - C 674**

***Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour pour le même objet.***

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. TYSSANDIER Claude pour la totalité de la parcelle cadastrée C 674 d'une contenance de 4 068 m<sup>2</sup> sur la section de Chemenet

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 6 janvier 2020 , les habitants de la section de Chemenet ont été appelés aux urnes.  
Après lecture du procès verbal ; sur 4 électeurs inscrits, 4 votants se sont exprimés en faveur de la vente ;*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour valider ce projet sur la vente du bien de section au profit de M. TYSSANDIER Claude.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de vente à M. TYSSANDIER Claude, de la totalité de la parcelle cadastrée C674 d'une contenance de 4 068 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- rappelle que le demandeur prendra à sa charge tous les frais afférents à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant devant Maître BESSON, Notaire à Ydes

### **Vente d'une parcelle Biens de Section Chemenet - M. TOURNEUX Roger**

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme TOURNEUX Roger pour une partie de la parcelle cadastrée C 674 d'une contenance de 4 068 m<sup>2</sup> sur la section de Chemenet

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 6 janvier 2020 , les habitants de la section de Chemenet ont été appelés aux urnes.  
Après lecture du procès verbal ; sur 4 électeurs inscrits, 2 votants se sont exprimés contre la vente ;*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé ;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour saisir Madame la Préfète du Cantal afin que cette dernière se prononce, par arrêté motivé, sur l'abandon de la vente du bien de section au profit de M. et Mme TOURNEUX*

*De plus, Monsieur le Maire informe que M et Mme TOURNEUX n'ont pas pris part au vote car ils souhaitent abandonner leur projet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ne souhaite pas poursuivre ce projet de vente à M. et Mme TOURNEUX,
- sollicite Mme la Préfète du Cantal afin qu'elle statue en ce sens.

## **Vente terrains Biens de section de Chemenet SENEGAS Patrick**

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. SENEGAS Patrick pour une partie de la parcelle cadastrée C 631 d'une contenance de 282 m2 sur la section de chemenet

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 6 janvier 2020, les habitants de la section de Chemenet ont été appelés aux urnes. Après lecture du procès verbal ; sur 4 électeurs inscrits, 4 votants se sont exprimés en faveur de la vente ;*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour valider ce projet sur la vente du bien de section au profit de M. SENEGAS Patrick.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de vente à M. SENEGAS Patrick, de la parcelle cadastrée C631 d'une contenance de 282 m2 suivant le document d'arpentage du Cabinet CROS, au prix de 0.50 € le m2.
- rappelle que le demandeur prendra à sa charge tous les frais afférents à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant devant Maître BESSON, Notaire à

Ydes

## **Vente terrains Biens de section Fournols - PAPON Philippe**

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. PAPON Philippe, d'une parcelle cadastrée F 170 d'une contenance de 620 m2 sur la section de Fournols

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 6 janvier 2020, les habitants de la section de Fournols ont été appelés aux urnes. Après lecture du procès verbal ; sur 10 électeurs inscrits, 8 votants se sont exprimés (4 contre la vente et 4 favorables à la vente)*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé ;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour saisir Madame la Préfète du Cantal afin que cette dernière se prononce, par arrêté motivé, sur l'abandon de la vente du bien de section au profit de M.PAPON Philippe*

*De plus, Monsieur le Maire informe que certains ayants droits qui ont pas pris part au vote l'ont informé qu' il seraient favorable si une partie de cette parcelle pouvait être consacré à l'élargissement de la route.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- suspend ce projet de vente à M. PAPON Philippe et propose de remettre en consultation après avoir présenté un nouveau projet tenant compte de la demande des ayants droits de Fournols
- sollicite Mme la Préfète du Cantal afin qu'elle statue en ce sens.

### **Vente biens de section PEROLS - CUMA de l'Artense**

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Cuma de l'Artense, d'une partie de la parcelle cadastrée E 296 d'une contenance de 10 744 m<sup>2</sup> (d'après le plan de bornage effectué par le cabinet CROS.) sur la section de Perols.

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

*Considérant que le 8 janvier 2020, les habitants de la section de Perols ont été appelés aux urnes.*

*Après lecture du procès verbal ; sur 19 électeurs inscrits, 18 votants se sont exprimés (13 contre la vente et 5 favorable à la vente)*

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé ;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

*De plus, avec l'accord du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole :*

*- aux ayants droits présents qui sont contre le projet*

*- aux représentants de la CUMA de l'Artense qui souhaite rappeler que leur projet est la construction d'un hangar qui permettra de limiter les sites de stockage de matériel. Ce bâtiment sera autonome puisqu'il produira de l'énergie solaire et livrera l'excédent sur la ligne haute tension présente sur le site (d'où le choix du site). Le terrain est actuellement composé de bois taillis et la CUMA s'engage à en reboiser une partie.*

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en votant sur la question suivante :**

**" En prenant acte des résultats de la consultation du 8 janvier 2020, des ayants droits de Perols, êtes vous pour ou contre le projet de la CUMA de l'Artense à Perols ? "**

**M. FONTY Thierry, Président de la CUMA, ne prend pas part au vote.**

*Après en avoir mis au vote le résultat est le suivant :*

*Pour : 8, Contre: 2, Abstentions : 3*

*Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour saisir Madame la Préfète du Cantal afin que cette dernière se prononce, par arrêté motivé, sur la vente du bien de section au profit de la CUMA de l'Artense.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de vente à la CUMA de l'Artense de la parcelle cadastrée E 296 d'une contenance de 10 744 m<sup>2</sup> (d'après le plan de bornage effectué par le cabinet CROS.) sur la section de Perols au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- sollicite Mme la Préfète du Cantal afin qu'elle statue en ce sens.
- rappelle que le demandeur prendra à sa charge tous les frais afférents à cette affaire.

## DETR 2020 - Voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie 2020 concernant des travaux de voirie.

Certains de ces travaux de rénovation permettront :

- une mise en accessibilité aux bâtiments publics : cantine, cabinet médical et sur la place de Marchal (accès à la boulangerie et au bâtiment d'animation)
- participation au désenclavement. d'un village : travaux sur Embort pour desservir plus facilement le village de Voussaire (Commune de Saint Etienne de Chomeil)

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à la somme de :

Accès à la cantine	4 980.00 €
Accès au Cabinet médical	17 345.00 €
Place du bas à Marchal	36 135.00 €
Embort VC 16	22 235.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 695.00 €</b>

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de VOIRIE pour un montant total de travaux prévisionnel de 80 695.00 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2020.